

La Roche sur Yon, le 06 décembre 2017

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Vendée

à Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
publiques de Vendée

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Division des Etablissements
DIVET 4 :
Gestion collective
1^{er} Degré Public et Formation

Chef de division :
Sabrina GAUBERT

Dossier suivi par :
Sylvie LOMBARD
Blandine GIRAUDEAU

Tél. 02.51.45.72.35
Tél. 02.51.45.72.25
ce.pub185@ac-nantes.fr

Objet : Accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle – Année 2017

Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017
Arrêtés du 10/05/2017 et du 24/11/2017
Note de service n° 2017-178 du 24/11/2017

Les professeurs des écoles peuvent être promus à la classe exceptionnelle, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs des écoles en activité, en position de détachement et mis à disposition. Les enseignants en congé parental au 1^{er} septembre de l'année 2017, ainsi que les enseignants qui ont accédé à la hors classe au 1^{er} septembre 2017 ne sont pas promouvables au titre de l'année 2017.

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- Au titre du 1^{er} vivier : avoir atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifier de 8 années de fonction accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (cf. arrêté du 10/05/2017 joint en annexe).
Les agents éligibles sont informés par message électronique sur I-Prof et sur leur adresse professionnelle.
- Au titre du second vivier : le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe.

Au titre de 2017, les conditions requises s'apprécient au 1^{er} septembre 2017 après reclassement dans la nouvelle grille.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du 1^{er} vivier et du second vivier de se porter candidat au titre du 1^{er} vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

II - Modalité et date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle

- Au titre du 1^{er} vivier
Les enseignants concernés doivent exprimer leur candidature en remplissant la fiche de candidature proposée sur I-PROF.
A défaut de candidature exprimée, les agents ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.

- Au titre du second vivier
L'examen de la situation des agents n'est pas conditionné à un acte de candidature



Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof.

Le serveur sera ouvert du 8 décembre 2017 au 22 décembre 2017

Accès : I-PROF – module SIAP, accessible par la connexion :

<https://bv.ac-nantes.fr/iprof/> puis identifiant webmail.

Anne-Marie BAZZO